

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 29/06/2026

VOI.26.00.A02042

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PONT  
ROBERT SCHWINT et AVENUE ELISEE CUSENIER

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise NEXTROAD  
Considérant que des travaux d'inspection détaillé de l'ouvrage d'art PONT BREGILLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PONT BREGILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/07/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 1h00 et 5h00 PONT BREGILLE dans le sens AVENUE EDOUARD DROZ vers l'AVENUE ARTHUR GAULARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** Le 22/07/2026, une déviation est mise en place entre 1h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / AVENUE DE CHARDONNET / PONT BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public